Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une zone dédiée aux Jeux Olympiques de 2024 (JO 2024) au Stade Yves du Manoir à Colombes (92)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJOP)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: M. Anthony PIQUERAS Directeur Sites & Infrastructures

RCS / SIRET: 8 3 4 9 8 3 4 3 9 0 0 0 1 1 Forme juridique: Association

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés. d)	Aménagements temporaires de 2 terrains de Hockey et des annexes temporaires prévus au présent projet

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Stade Yves-du-Manoir est un stade qui a marqué l'histoire du sport français et international, en ayant été d'ailleurs été le stade principal des JO de Paris 1924. Son emplacement dans la métropole parisienne va de nouveau lui permettre de prendre part au plus grand événement sportif planétaire, en accueillant les épreuves de hockey aux JO de Paris 2024. Le projet prévoit l'aménagement de la zone dédiée aux JO 2024 incluant le montage des équipements temporaires suivants (voir Annexe 4 pour plus de détails):

-2 terrains de compétition (HOC1 et HOC2),

-2 terrains d'entraînement (THO3 et THO4),

- Zones accessibles aux spectateurs dites "Front of House" (FOH) contenant des espaces de restauration, boutiques, toilettes...

- Zones opérationnelles dites "Back of House" (BOH) dédiées aux populations accréditées (athlètes, médias, volontaires, staff...).

La Phase JOP va se terminer à l'automne 2024 (date précise en cours de discussion avec le CD92) pour laisser place à la poursuite de la Phase Héritage, qui a fait l'objet d'un cas par cas le 8/02/2021 et d'une décision n°DRIEE-SDDTE-2021-052 du 10/03/2021 dispensant de réaliser une évaluation environnementale.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de :
- Accueillir les épreuves de hockey sur gazon des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur le site du stade Yves du Manoir;
- Minimiser l'impact des aménagements et constructions temporaires sur les sols et la biodiversité.

Au regard du calendrier prévisionnel, la compétition se déroulera du 27 juillet au 9 août 2024, avec des rencontres diurnes et nocturnes pouvant aller jusqu'à minuit.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

A ce stade du projet, le phasage prévisionnel des travaux est le suivant:
- Automne 2023: mise en place de revêtements de sols sportifs de hockey (HOC1, HOC2, THO3, THO4),

- Printemps 2024: montage des infrastructures temporaires (Zone de travail de la gestion de la compétition, sanitaires, entretien de l'aire de compétition, salon des athlètes, vestiaire des athlètes, poste médical, accueil et salle d'attente, parking ambulance athlètes, bureau des Délégués Techniques, bureau du Comité Technique, salle du Jury/salle des Réclamations, zone régie vidéo, contrôle anti-dopage, abri pour les spectateurs, kiosque d'information des spectateurs, espace d'animation, stockage fauteuils roulants et poussettes, boutiques, billetterie, terrasse Coca-Cola, zone de préparation des cérémonies, salle d'attente des porte-drapeaux, stockage du podium, bureau d'information et de transport, etc),

- 12 août 2024 - Automne 2024 : démontage des infrastructures temporaires et remise en état du terrain HOC1 et THO4.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Au regard du calendrier prévisionnel, la compétition se déroulera sur le site du 27 juillet au 9 août 2024, avec des rencontres diurnes et nocturnes pouvant aller jusqu'à minuit.

A ce stade de l'étude, l'emprise du projet comprendra le stade Yves du Manoir et la Plaine des Jeux, sous réserve de confirmation par décision préfectorale.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation préalable de travaux au titre des abords d'un monument historique;
Autorisation de travaux, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP / Autorisation d'ouverture d'un ERP;
Dispense de permis de construire : article 10 de la Loi "JOP" du 26 mars 2018;
Non soumis à autorisation environnementale : ICPE (régime de déclaration, rubrique 2220, 2221, 2910 et 2927)
Évaluation des incidences Natura 2000 (projets soumis à déclaration pour manifestations sportives).
Liste susceptible d'évoluer au regard des éventuelles recommandations de la DRIEAT
(Voir Annexe 7 Notice complémentaire)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du site JO :	11,1 ha
Superficie des 2 terrains de hockey (HOC1/HOC2) pour compétition:	8235 m² + 7721 m² = 15956 m²
Capacité prévisionnelle terrain principal HOC1:	13000 sièges dont 11274 overlay
Capacité prévisionnelle terrain secondaire HOC2:	5000 sièges dont 4572 overlay
Superficie terrain d'entraînement (THO3/THO4):	6591m² chacun = 13182 m²
Voir Annexes 7 et 8	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Stade Yves du Manoir -
12, rue François Faber
COLOMBES (92)

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 2 _ ° 14 ' 60 " E **Lat.** 48 ° 55 ' 49 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :
Colombes (92)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche est le site n°110030012 « Berges de la seine à Nanterre », située à 2,2 km au Sud-Ouest du projet. La ZNIEFF de type II la plus proche est le site n°110030009 « Pointe Aval de l'Ile de Saint-Denis », située à 3,5 km au Nord-Est du projet. Le projet n'est pas compris dans le périmètre de ces ZNIEFF et n'aura donc pas d'incidence sur eux.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope n'est présent sur le département des Hauts-de-Seine.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune n'est pas située en zone littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc naturel régional le plus proche est situé à 16 kilomètres au nord-ouest du projet. Il s'agit du parc naturel régional du Vexin français. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur ce PNR.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE concernant la commune de Colombes, approuvé le 19 décembre 2019, concerne la troisième échéance de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui vise à éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit sur la santé humaine.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site d'Yves du Manoir est localisé à l'intérieur du périmètre de protection du monument historique nommé "Usine élévatrice des eaux", partiellement inscrit en décembre 1992.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après le rapport réalisé par Alisea (2020) réalisé pour le compte du CD92 en lien avec la Phase Héritage, aucun des sondages réalisés n'est caractéristique d'un sol de zone humide aussi bien au niveau du sol lui-même que de la végétation.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La ville de Colombes est soumise au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine. Le PPRI de la Seine dans les Hauts de Seine a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004 sur 18 communes concernées.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Des investigations sur le site du stade Yves du Manoir ont été réalisées en 2019 puis en mai 2020 sur le secteur de la Phase Héritage pour le compte du CD92.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Colombes est localisée dans la ZRE de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site n'est pas situé auprès d'un périmètre de protection (éloigné ou rapproché) d'un captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est celui de la Cité-jardin de Gennevilliers, situé à 3 km du projet. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les sites inscrits.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 3,7 kilomètres du projet dans le département de Seine-Saint-Denis (voir Annexe 6). Cette zone est située au Nord-Est du projet, numérotée FR 1112013 et est nommée "Sites de Seine-Saint-Denis". Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les sites Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est présent à moins de 2 km du projet. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les sites classés.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	A ce stade du projet, il n'est prévu aucun rabattement de nappe.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'ensemble du projet s'inscrit dans une démarche "zéro rejet" favorisant le rechargement des nappes par l'infiltration des eaux pluviales.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non concerné
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non concerné
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	D'après les inventaires écologiques menés par Aliséa en 2020 pour le cas par cas de la Phase Héritage (CD92), les enjeux concernant la biodiversité (faune, flore, habitats, continuités écologiques) sont faibles sur le site. Il est à noter malgré tout la présence de chiroptères sur le site (chasse, déplacement) et dont les risques de perturbation sont modérés. Le Lézard des murailles a aussi été observé sur le site. Les mesures ERC prises permettront de protéger la biodiversité du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est situé dans aucun site Natura 2000 et le site le plus proche est localisé à un peu moins de 4 km du projet. L'impact sur les sites Natura 2000 est donc considéré comme étant nul.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est située à environ 2 km au Sud-Ouest du projet. Le projet ne se situe pas directement en intéraction avec celle-ci.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est localisé sur le site actuel du stade Yves du Manoir. Il n'engendre donc pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	D'après Géorisques, il est relevé trois installations classées pour la protection de l'environnement dans un périmètre de 500 m autour de la zone d'étude. Parmi ces trois sites, un établissement SEVESO est présent Seuil bas (SAFRAN AIRCRAFT ENGINES) à 500 mètres au Nord-Est du projet. Le projet n'est cependant concerné par aucun zonage de PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'étude est proche de la Seine, par conséquent le territoire reste sujet aux inondations (classement en zone rouge du PPRI des Hauts-de-Seine), mouvement de terrain, affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines), tassements différentiels, ainsi qu'aux phénomènes météorologiques comme les tempêtes et grains (vent violent) ou les canicules qui vont devenir de plus en plus fréquents en raison du changement climatique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Les risques sanitaires seront liés à la phase travaux. Les mesures de précaution habituelles seront mises en œuvre pour assurer la sécurité et la santé du personnel intervenant sur le chantier.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les travaux engendreront du trafic mais ces déplacement seront optimisés pour minimiser l'empreinte carbone. Durant le temps des JO, le site engendrera du trafic de par la venue des athlètes et journalistes en bus, des dignitaires en voiture privée et du public à pied, en voiture ou transports en commun pour venir assister à l'événement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	L'ambiance acoustique du secteur est caractérisée à l'état initial par de forts niveaux sonores émis depuis l'A86, au nord de l'emprise du projet. Des sources de bruits ponctuelles seront possibles en phase travaux de par la présence des engins de chantier sur le site (travaux hors nuit et week-end). Des sources de bruits apparaîtront également durant la phase des JO de par les rencontres sportives et la présence des supporters dans les gradins.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Non concerné.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Au regard de l'absence de travaux de compactage en phase chantier, le projet n'engendrera pas de vibrations. Il n'est pas concerné pas les vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Des émissions lumineuses seront issues notamment des éclairages des terrains liés à la compétition sportive mais aussi des zones public, des locaux, etc. Le projet se situe en milieu urbanisé. Des émissions lumineuses provenant des bâtiments aux alentours pourront possiblement éclairer partiellement le site.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La phase travaux sera émettrice de rejets de gaz par les engins de chantier. Durant la phase exploitation, des groupes électrogènes pourront venir secourir la source première d'énergie électrique qui sera le réseau existant.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les travaux n'engendreront aucun rejet liquide. Les eaux pluviales seront gérés par bassin versant, afin d'assurer l'absence de surverse vers le réseau public (0 rejet pour une pluie décennale).
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Des mats d'éclairages temporaires complémentaires et des poteaux des potentielles spiders cams pourraient nécessiter des fondations en béton et donc des eaux de process (eaux de lavage des engins, pompe, etc.). Celles-ci devront être récupérées dans des bacs étanches et évacuées vers les sites de traitement adéquats. Aucun rejet d'eaux de process ne se fera directement dans le milieu naturel ni dans les réseaux d'assainissement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier et exploitation, des déchets de différentes natures seront émis: inertes, non dangereux, dangereux. L'exploitant mettra en oeuvre une gestion adaptée: récolte et tri dans des contenants identifiés, avant évacuation par une entreprise spécialisée, vers des sites de stockages appropriés. Le recyclage des déchets sera effectué au maximum. Aucun stockage définitif ni aucun brûlage des déchets ne sera réalisé sur site. gestion des déchets par l'exploitant.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site d'Yves du Manoir est présent au niveau du périmètre de protection de l'Usine élévatrice des eaux, partiellement inscrit depuis décembre 1992. Les travaux ne devraient cependant pas porter atteinte à ce monument historique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Non concerné.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Pour rappel, le prolongement de la ligne du tramway T1 entre Asnières et Colombes va permettre de desservir le stade Yves-du-Manoir via le Boulevard Pierre de Coubertin au sud.

Cependant, le tramway ne sera pas livré en 2024 sur la partie qui longe le site Yves-du-Manoir et le chantier de ce projet sera mis à l'arrêt durant la phase des JO. Aucun effet cumulé n'est donc attendu entre l'aménagement du stade Yves du Manoir et le prolongement de la ligne du tramway T1.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

-Engins de chantier conformes aux normes quant aux émissions sonores et polluantes,
-Respect des bonnes pratiques de lutte contre la pollution des sols (kits anti-pollution, rétention des produits dangereux);
-Balisage des zones sensibles, gestion des espèces exotiques envahissantes,
-Limitation de la vitesse des engins,
-Éclairage adapté pour limiter les impacts sur les espèces animales,
-Prise en compte du risque crue, évacuation des produits dangereux et des différents stocks présents sur site lors d'une alerte crue (suivi vigicrue)
-Organisation du chantier avec identification des zones de stockage (bennes déchets, outillage, maintenance...)
-L'ensemble des mesures de protection sont décrites dans l'annexe 7.
-Les émissions de GES liées à l'ensemble des travaux ont été pré-évaluées et font partie du « budget carbone » de Paris 2024, leur estimation se précisera au fur et à mesure pour identifier un maximum d'actions d'évitement et de réduction
-Comme pour l'ensemble des sites qui accueilleront des épreuves, un diagnostic simplifié des enjeux et des effets a été réalisé, il permettra également de guider les choix vers le moindre impact, notamment en termes de biodiversité et de santé environnementale

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'ensemble des mesures de protection de l'environnement (évitement, réduction) seront telles qu'aucun impact résiduel sur l'environnement ne persistera. Aucune mesure compensatoire n'est jugée nécessaire pour les besoins du projet. Nous considérons que les aménagements temporaires du projet de Paris 2024 n'apporteront pas d'impacts significativement négatifs à l'environnement traversé, que les mesures prévues permettront de réduire l'impact d'un tel événement planétaire sur son environnement proche et de limiter les impacts sur le site en s'appuyant sur des structures temporaires et historiques. Une évaluation des incidences sur Natura 2000 sera aussi menée. Pour ces raisons, nous considérons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, moyennant les points de vigilance évoqués au chapitre 6.4 ci-dessus.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Notice complémentaire Annexe 8: Tableaux des surfaces et quantités du site Yves-du-Manoir au 29/10/2021.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à SAINT-DENIS le, 26/11/2021

Signature

Aménagements temporaires du site d'épreuves Olympiques

Stade de Yves-Du-Manoir (YDM)

Demande d'examen au cas par cas – Annexes

19 novembre 2021

C1-INTERNAL

C1-INTERNAL

Table des annexes

Annexes obligatoires

Annexe 1. *Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire Plan*

Annexe 2. *de situation du projet*

Annexe 3. *Photographies de la zone d'implantation*

Annexe 4. *Plan du projet - Annexe non publique pour des raisons de sécurité*

Annexe 5. *Plan des abords du projet*

Annexe 6. *Plan de situation du projet par rapport au site Natura 2000 proche*

Autres annexes

Annexe 7. *Notice complémentaire - Annexe non publique pour des raisons de sécurité*

Annexe 8. *Tableau des surfaces - Annexe non publique pour des raisons de sécurité*

C1-INTERNAL

Annexes obligatoires

C1-INTERNAL

Annexe 1. Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe déposée à part du répertoire des annexes

C1-INTERNAL

Annexe 2. Plan de situation du projet

C1-INTERNAL

Aménagements temporaires du site olympique de hockey sur gazon

Annexe 2. Plan de situation du projet

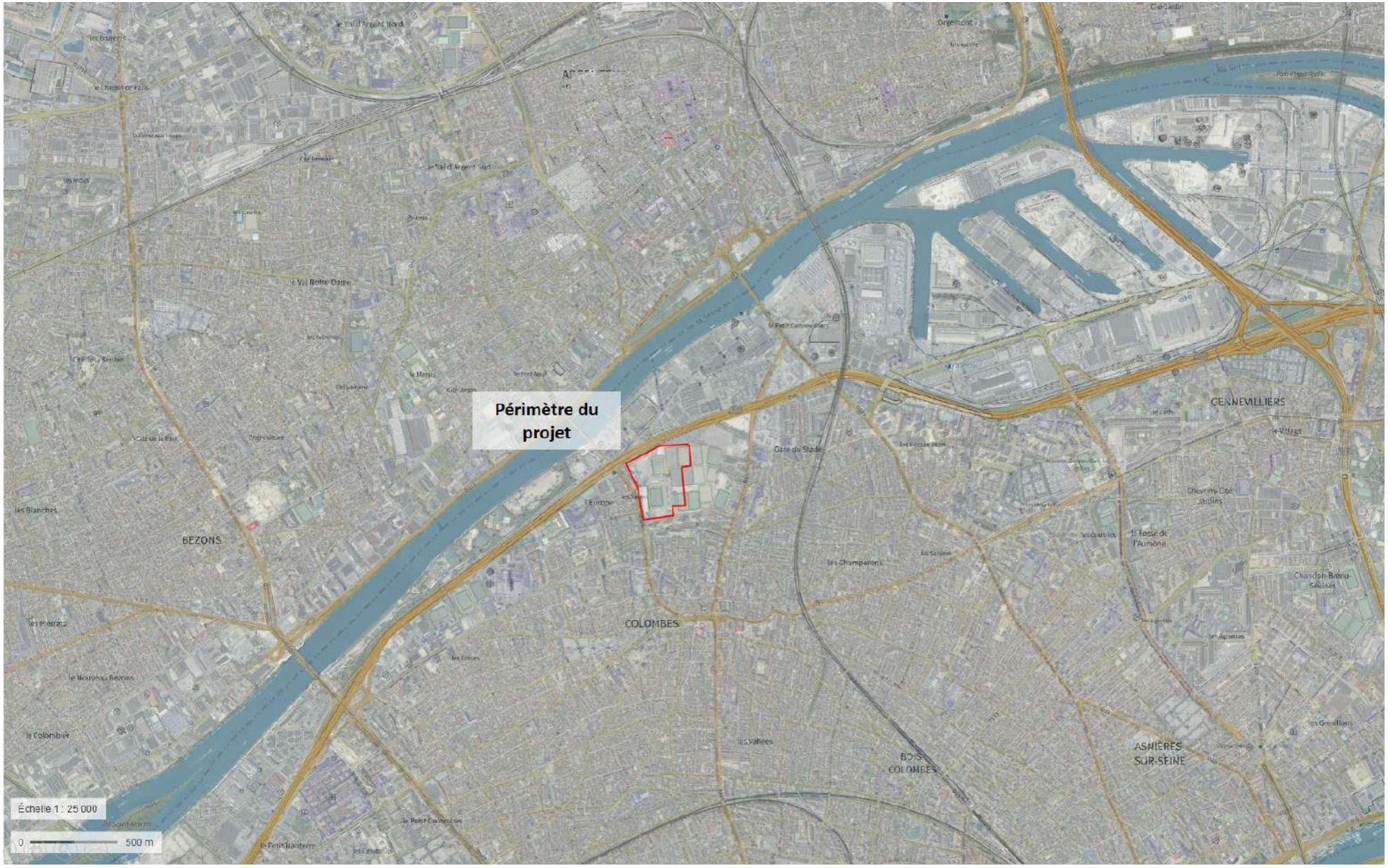

C1-INTERNAL

Annexe 3. Photographies de la zone d'implantation

C1-INTERNAL

Localisation des photos – 13/10/2021

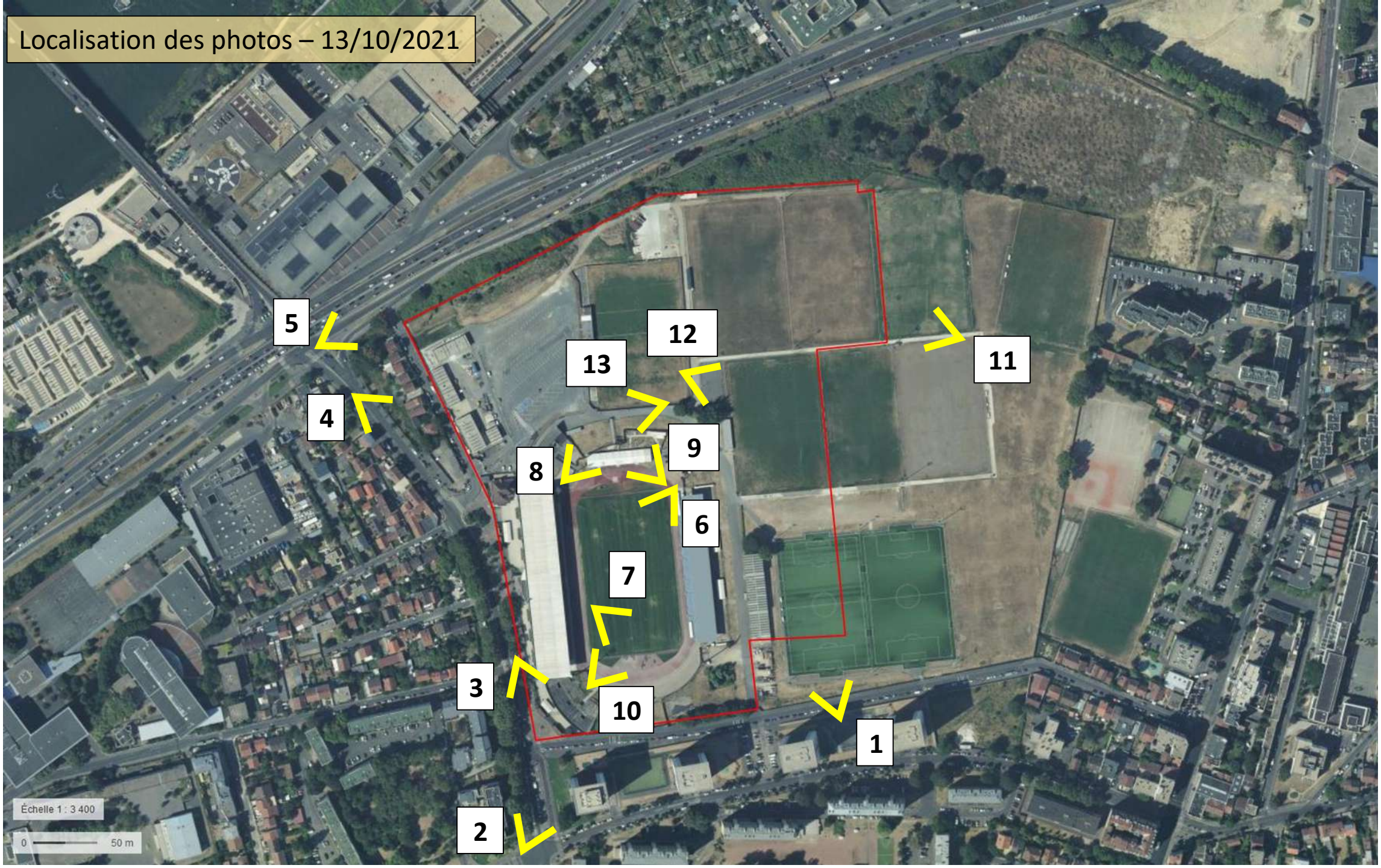

Photo n°1 – 13/10/2021

Photo n°2 – 13/10/2021

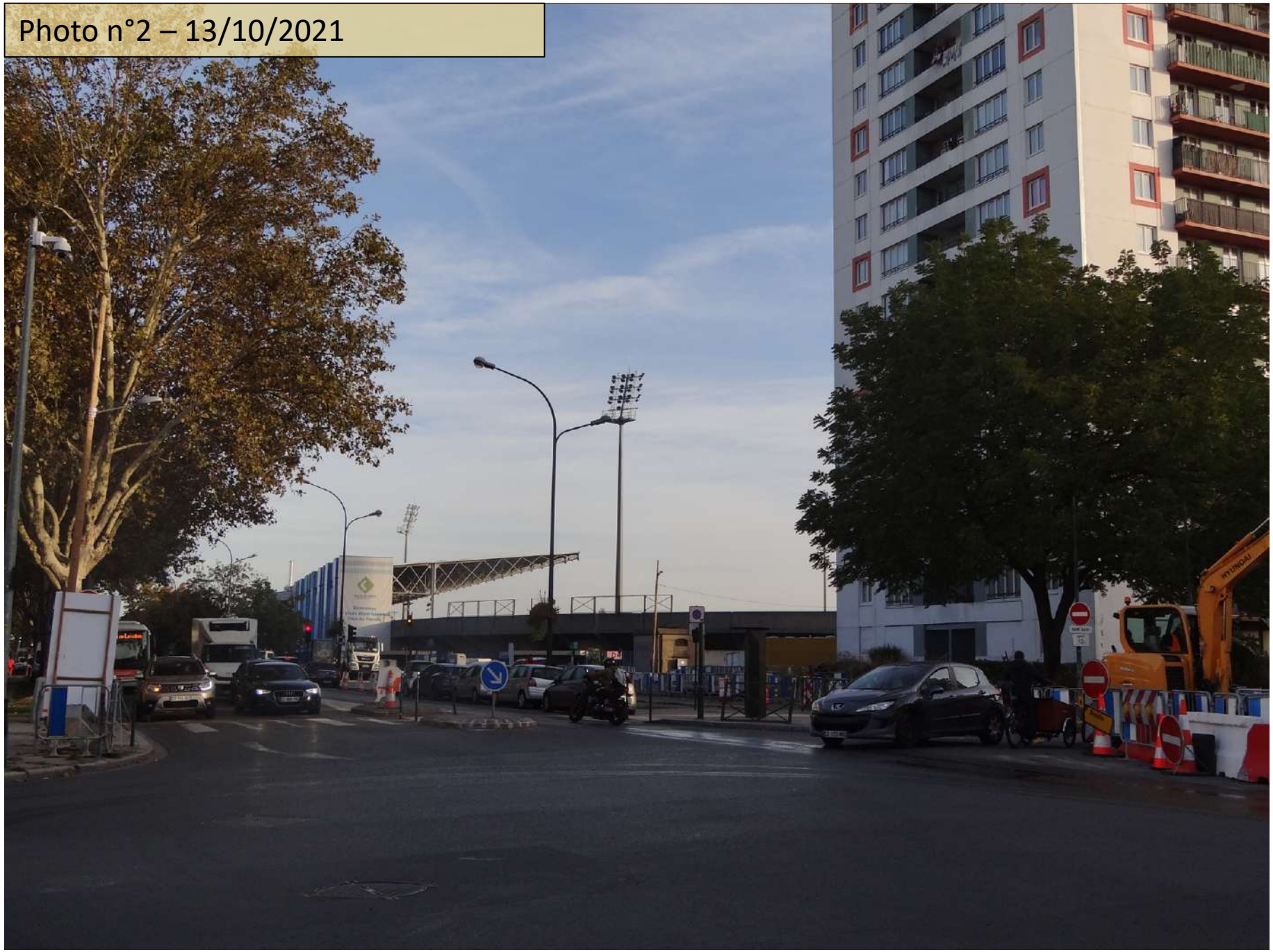

Photo n°3 – 13/10/2021

Photo n°4 – 13/10/2021

Photo n°5 – 13/10/2021

Photo n°6 – 13/10/2021

Photo n°7 – 13/10/2021

Photo n°8 – 13/10/2021

Photo n°9 – 13/10/2021

Photo n°10 – 13/10/2021

Photo n°11 – 13/10/2021

Photo n°12 – 13/10/2021

Photo n°13 – 13/10/2021

Annexe 5. Plan des abords du projet

C1-INTERNAL

N
SAFRAN
La Seine
A86
D106
SIAAP – La Cité de l'Eau et de l'Assainissement
Lycée polyvalent Anatole France
Stade Olympique Yves du Manoir
Centre Technique Municipal
École maternelle Marcelin Berthelot
Baseball Club 92
Collège Moulin Joly
Lycée Guy de Maupassant
Ligne Transilien J
École maternelle La Tour d'Auvergne
Échelle 1 : 4 500
0
100 m

C1-INTERNAL

Annexe 6. Plan de situation du projet par rapport au site Natura 2000 proche

C1-INTERNAL

Natura 2000 ZPS « SITES DE SEINE SAINT-DENIS »
3,7 km
Périmètre du projet
Échelle 1 : 80 000
0
1000 m

C1-INTERNAL